Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions
(Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027)

• Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.

• Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 18

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2026 au 15 avril 202	Brochets	10 en tout			
1er avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Truite arc-en-ciel	aucune limite			
	Truite fardée et truite brune	5 en tout			
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevalier cuivré	Pêche interdite			
	Éperlan arc-en-ciel	60			
	Perchaude	50			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
	Autres espèces	aucune limite			
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	Dans les eaux comprises à l'intérieur des territoires particuliers: 2 en tout
1er juin 2026 au 31 mars 202	Brochets	10 en tout			
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Truite arc-en-ciel	aucune limite			

1er décembre 2026 au 31 mar	Truite fardée et truite brune	5 en tout			

Plans d’eau – Exceptions réglementaires

Centre D'Études Et De Recherches et de recherches Manicouagan (incluant tous les plans d'eau et les tributaires)

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Eaux de la rivière de la Trinité -Crique Rimouski - entre sa confluence avec la rivière de la Trinité et un point situé à 0,9 km en amont (49°40'45" N., 67°27'38" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière de la Trinité -Rivière de la Trinité - a)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant les deux rives à un point situé à 175 m en aval du pont de la route 138 et le côté en aval du pont du 22 milles (49°38'28" N., 67°28'43" O.).

1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière de la Trinité -Rivière de la Trinité - b)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont du 22 milles (49°38'28" N., 67°28'43" O.) et la ligne de transport d'énergie électrique (49°43'55" N., 67°26'00" O.).

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière de la Trinité -Rivière de la Trinité - c)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la ligne de transport d'énergie électrique (49°43'55" N., 67°26'00" O.) et la limite nord de la zec de la Rivière-de-la -Trinité.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Eaux de la rivière de la Trinité -Rivière de la Trinité - d)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la limite nord de la zec de la Rivière-de -la-Trinité et sa source.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Eaux de la rivière de la Trinité -Rivière sans nom - entre sa confluence avec la rivière de la Trinité (49°24'28" N., 67°26'25" O.) et un point situé à 2 km en amont (49°23'59" N., 67°26'55" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière de la Trinité -Rivière sans nom - entre sa confluence avec la rivière de la Trinité (49°29'46" N., 67°27'14" O.) et un point situé à 0,4 km en amont (49°29'56" N., 67°27'09" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière de la Trinité -Rivière sans nom - entre sa confluence avec la rivière de la Trinité (49°34'29" N., 67°28'55" O.) et un point situé à 0,5 km en amont (49°34'41" N., 67°29'11" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière de la Trinité -Rivière sans nom - entre sa confluence avec la rivière de la Trinité (49°43'40" N., 67°25'50" O.) et un point situé à 2,2 km en amont (49°43'17" N., 67°25'09" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière de la Trinité -Rivière sans nom - entre sa confluence avec la rivière de la Trinité (49°46'02" N., 67°27'00" O.) et un point situé à 0,7 km en amont (49°46'19" N., 67°26'53" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière de la Trinité -Rivière sans nom - entre sa confluence avec la rivière de la Trinité (49°46'47" N., 67°28'13" O.) et un point situé à 1,9 km en amont (49°46'26" N., 67°29'30" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière de la Trinité -Rivière sans nom - entre sa confluence avec le ruisseau Fafard et un point situé à 1,5 km en amont (49°38'46" N., 67°30'08" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière de la Trinité -Ruisseau Bilodeau - entre sa confluence avec la rivière de la Trinité et un point situé à 7,4 km en amont (49°26'58" N., 67°19'43" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière de la Trinité -Ruisseau Earle - entre sa confluence avec la rivière de la Trinité et le lac Earle.

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière de la Trinité -Ruisseau Fafard - entre sa confluence avec la rivière de la Trinité et un point situé à 1,1 km en amont (49°38'09" N., 67°30'03" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière de la Trinité -Ruisseau Sainte-Croix - entre sa confluence avec la rivière de la Trinité et le lac Sainte-Croix.

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière de la Trinité -Ruisseau Théodore - entre sa confluence avec la rivière de la Trinité et le lac Théodore.

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Rivière Beauzèle - entre sa confluence avec la rivière Godbout-Est et le lac Beauzèle.

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Rivière Bignell - entre sa confluence avec la rivière Godbout et un lac sans nom (49°41'31" N., 67°41'43" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Rivière Étienne - entre sa confluence avec la rivière Godbout et un lac sans nom (49°29'08" N., 67°47'16" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Rivière Godbout - a)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant joignant l'extrémité ouest de la pointe de la Baie des Molson à la rive opposée et la ligne de transport d'énergie électrique située à 1 km en amont.

16 avril 2026 au 31 mai 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 juillet 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	
1er août 2026 au 15 octobre 2	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Rivière Godbout - b)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la ligne de transport d'énergie électrique et une ligne joignant le point 49°19'58" N., 67°39'56" O. en rive ouest au point 49°20'04" N., 67°39'56" O. en rive est.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Rivière Godbout - c)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 49°19'58" N., 67°39'56" O. en rive ouest au point 49°20'04" N., 67°39'56" O. en rive est et la limite ouest du bloc A du canton De Monts.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Eaux de la rivière Godbout -Rivière Godbout - d)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la limite ouest du bloc A du canton De Monts et une ligne perpendiculaire au courant située à 60 m en aval de la chute du 14 milles.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Rivière Godbout - e)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant située à 60 m en aval de la chute du 14 milles et cette chute.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Eaux de la rivière Godbout -Rivière Godbout - f)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la chute du 14 milles et la limite est de la pourvoirie du lac Cyprès formée par les points 49°41'38" N., 67°51'21" O. en rive est et 49°41'34" N., 67°51'23" O. en rive ouest.

1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	

1er juin 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Rivière Godbout - g)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la limite est de la pourvoirie du lac Cyprès et sa source.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Rivière Godbout-Est - entre sa confluence avec la rivière Godbout et la digue sud du lac Sainte-Anne.

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Rivière Mon Oncle - entre sa confluence avec la rivière Godbout et un point situé à 100 m en amont (49°22'49" N., 67°41'26" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Rivière sans nom - entre sa confluence avec la rivière Beauzèle (49°46'01" N., 67°39'43" O.) et un lac sans nom situé à 3,2 km en amont (49°44'31" N., 67°39'49" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Rivière sans nom - entre sa confluence avec la rivière Beauzèle (49°46'50" N., 67°37'32" O.) et un lac sans nom situé à 6,1 km en amont (49°44'10" N., 67°37'01" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Rivière sans nom - entre sa confluence avec la rivière Étienne (49°27'41" N., 67°42'28" O.) et un point situé à 5,5 km en amont (49°30'17" N., 67°43'25" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Rivière sans nom - entre sa confluence avec la rivière Godbout (49°42'03" N., 67°52'28" O.) et un lac sans nom situé à 5 km en amont (49°41'06" N., 67°54'31" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Rivière sans nom - entre sa confluence avec la rivière Godbout et le lac Godbout.

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Rivière sans nom - entre sa confluence avec le ruisseau Frigon (49°43'32" N., 67°56'21" O.) et le lac Pesetone.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Rivière sans nom - entre sa confluence avec un tributaire sans nom de la rivière Beauzèle (49°45'07" N., 67°37'08" O.) et le Lac Devoble.

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Ruisseau Ashini-Est - entre sa confluence avec la rivière Godbout et un point situé à 4,6 km en amont (49°33'49" N., 67°37'14" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Ruisseau Ashini-Ouest - entre sa confluence avec la rivière Godbout et un point situé à 1,4 km en amont (49°40'25" N., 67°45'01" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Eaux de la rivière Godbout -Ruisseau Frigon - entre sa confluence avec la rivière Godbout et un point situé à 9 km en amont (49°42'33" N., 67°56'54" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Lac à Jacques (48°51'45" N., 69°02'51" O.)

1er juin 2026 au 15 août 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 août 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Lac à Jules - (49°44'36" N., 69°08'45" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac à Tabac (49°23'08" N., 67°38'15" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Aber (municipalité de Baie-Comeau) (49°14'44" N., 68°09'01" O.)

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Lac Anne - (49°33'01" N., 68°59'21" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac au Brochet - (49°40'00" N., 69°36'00" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac aux Perles - (49°11'30" N., 69°50'01" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Betchie - (49°40'14" N., 69°59'05" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

16 avril 2026 au 15 septembr	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Boucher - (49°29'20" N., 68°58'47" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac de la Montagne (49°08'01" N., 69°49'08" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac de l'Aqueduc (48°09'14" N., 69°41'56" O.)

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Lac de l'Île - (49°09'51" N., 69°54'19" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

16 avril 2026 au 15 septembr	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac des Caribous - (49°08'33" N., 69°54'25" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac des Montagnais - (49°40'06" N., 69°05'57" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Dissimieux - (49°51'50" N., 69°47'49" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Dodier - (49°33'00" N., 69°24'00" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac du Décès - (49°38'15" N., 69°18'44" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac du Grand Portage (49°07'35" N., 69°50'18" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac du Raccourci - (49°20'00" N., 69°07'00" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac du Retard - (49°41'24" N., 69°07'01" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac du Sault-aux-Cochons - (49°16'25" N., 69°57'31" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Dubuc - (49°19'23" N., 69°51'51" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Édouard - (49°35'53" N., 69°35'17" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Fléché (49°59'41" N., 68°10'58" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	moins de 60 cm	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Gilles - (48°45'08" N., 69°18'18" O.)

16 avril 2026 au 15 septembr	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Grimoult - (49°45'58" N., 69°44'18" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac John - (48°43'24" N., 69°20'11" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Kakuskanus - (49°13'15" N., 69°59'11" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Kamiltaukas - (49°37'15" N., 68°56'17" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Letemplier - (49°27'22" N., 68°47'01" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Miracle - (48°44'16" N., 69°18'15" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Nid - (du Porc, 49°24'14" N., 68°58'09" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Petit lac du Sault-aux Cochons - (49°14'43" N., 69°54'52" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Petit lac Letemplier - (49°25'32" N., 68°45'28" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Roy - (49°45'00" N., 69°54'00" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Sans Baie - (49°17'28" N., 68°12'26" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Sans nom - (49°37'50" N., 69°20'40" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Sans nom - (49°38'00" N., 69°21'40" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Sans nom - (49°38'30" N., 69°21'20" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Sédillot - (49°31'38" N., 69°06'42" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Uchichicau - (49°46'39" N., 69°41'47" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Lac Violette - (49°54'45" N., 69°52'46" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Réservoir aux Outardes-2 (49°23'07" N., 68°34'45" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Réservoir aux Outardes-3 (Lac Katshenukamat) (49°35'03" N., 68°45'56" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Réservoir aux Outardes-4 (49°44'18" N., 68°54'24" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Réservoir Betsiamites (Bersimis-2) (49°12'28" N., 69°17'14" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Réservoir Manic-1 (49°14'48" N., 68°23'55" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Réservoir Manic-2 (49°30'54" N., 68°23'51" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Réservoir Manic-3 (49°55'40" N., 68°38'00" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Réservoir Pipmuacan (Bersimis-1) - (49°25'27" N., 69°53'33" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	55 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Rivière à la chasse - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°12'04" N., 68°11'38" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière à Labrie - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°22'49" N., 67°19'18" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Adam - entre sa confluence avec la rivière Laval et le côté en aval de la route 385.

1er juin 2026 au 15 août 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 août 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Amédée - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°11'13,056" N., 68°14'17,569" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière au Loup Marin - La partie comprise entre la chute infranchissable du 13 km (49°23'32" N., 68°43'45" O.) et la passe migratoire en aval (49°26'49" N., 68°40'36" O.)

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière aux Anglais - entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°15'23" N., 68°07'56" O. et le côté en aval du pont de la route 138.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière aux Outardes - - La partie comprise entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°08'7,9" N., 68°23'9,8" O. et le côté aval du barrage Outardes-2, ainsi que tous ses tributaires. (voir également zone 21)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	1		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière aux Rosiers - Entre sa source et le côté aval du pont de la route 138 (49°03'39,013" N., 68°35'03,189" O.), ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Baie des sables - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°53'35" N., 66°59'50" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Barthélemy - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à 15 mètres en amont du pont de la route 138, ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Betsiamites - entre une droite joignant la pointe nord du banc des Canadiens à la pointe de Betsiamites et le barrage hydroélectrique Bersimis II.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière Blanche - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 48°49'25" N., 68°57'17" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Boucher - - La partie comprise entre le lac du Décès (49°37'42" N, 69°18'00" O.) et sa confluence avec la rivière Betsiamites (49°09'32" N., 69°06'10"

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er juin 2026 au 30 novembre 2026	Brochets	10 en tout			

Rivière Caouishtagamac, en aval du lac Kamiluapistes.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière Chatignies - entre sa confluence avec la rivière des Escoumins et sa confluence avec la rivière Boulanger (48°29'13' N., 69°50'40' O.).

1er avril 2026 au 15 avril 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Colombier - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 48°49'37" N., 68°54'02" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière de Papinachois - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°00'4,5" N., 68°38'12,1" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière des Escoumins - a)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant la pointe de la Croix à la pointe de l'enrochement sur laquelle est construit le quai des Escoumins et le rapide situé à 350 mètres en amont du pont de la route 138 (48°20'41" N., 69°24'29" O.).

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la mouche seulement	

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	

Rivière des Escoumins - b)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le rapide situé à 350 mètres en amont du pont de la route 138 (48°20'41" N., 69°24'29" O.) situé sur le lot 11 A du rang I des Escoumins et un point situé à 20 m en aval du Petit Sault (48°20'45" N., 69°26'49" O.).

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière des Escoumins - c)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 20 m en aval du Petit Sault (48°20'45" N., 69°26'49" O.) et un point situé à 20 m en amont dudit Petit Sault.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière des Escoumins - d)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 20 m en amont du Petit Sault (48°20'45" N., 69°26'49" O.) et un point situé à 20 m en aval du Grand Sault (48°22'17" N., 69°28'26" O.).

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière des Escoumins - e)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 20 m en aval du Grand Sault (48°22'17" N., 69°28'26" O.) et un point situé à 20 m en amont dudit Grand Sault.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière des Escoumins - f)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 20 m en amont du Grand Sault (48°22'17" N., 69°28'26" O.) et un point situé à 20 m en aval de la chute à Pinel (48°28'08" N., 69°43'02" O.).

1er avril 2026 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière des Escoumins - g)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 20 m en aval de la chute à Pinel (48°28'08" N., 69°43'02" O.) et un point situé à 20 m en amont de ladite chute.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière des Escoumins - h)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 20 m en amont de la chute à Pinel (48°28'08" N., 69°43'02" O.) et le barrage situé à l'émissaire du lac Gorgotton (48°38'22" N., 69°56'23" O.).

1er avril 2026 au 15 avril 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Rivière des Pins - entre sa confluence avec la rivière Laval et le lac aux Pins.

1er juin 2026 au 15 août 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 octobre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Rivière des Savanes - entre sa confluence avec la rivière des Escoumins et un point (48°34'53' N., 69°55'00' O.) situé à 4,5 km en amont.

1er avril 2026 au 15 avril 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Rivière du Calumet - entre le côté en aval du pont de la route 138 et la chute située à 49°37'28" N., 67°15'16" O. ainsi que les tributaires fréquentés par le saumon.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière du Calumet - entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°35'38" N., 67°14'08" O. et le côté en aval du pont de la route 138.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Rivière du Pont - entre son embouchure et la limite de montaison du saumon située au point 49°47'08"N, 67°11'33"O.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Franquelin - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la ligne d'énergie électrique et une droite perpendiculaire au courant située à 20 m en aval des chutes Thompson.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière Franquelin - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant les deux rives situées à 50 m en aval du pont de la route 138 et la ligne d'énergie électrique à haute tension située à 800 m en amont de ce pont.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Grande rivière - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°50'52" N., 67°5'27" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière île de Mai - Entre sa source et une droite joignant le point 49°55'36" N., 66°58'50" O. au point 49°55'36" N., 66°58'48" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Laval - a)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant la pointe Laval à la pointe Orient et une droite joignant la pointe sud du bloc E en rive ouest (48°46'21" N., 69°03'07" O.) à la pointe sud-ouest du bloc E en rive est (48°46'21" N., 69°03'03" O.).

1er avril 2026 au 15 avril 202	Éperlan arc-en-ciel	60		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 mai 2026 au 15 octobre 2026	Éperlan arc-en-ciel	60		Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une lignePêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Éperlan arc-en-ciel	60		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Laval - b)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant la pointe sud du bloc E en rive ouest (48°46'21" N., 69°03'07" O.) à la pointe sud-ouest du bloc E en rive est (48°46'21" N., 69°03'03" O.) et une droite perpendiculaire au courant située à 500 m en amont.

1er avril 2026 au 15 avril 202	Éperlan arc-en-ciel	60		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 août 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 octobre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Éperlan arc-en-ciel	60		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Laval - c)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant située à 500 m en amont d'une droite joignant la pointe sud du bloc E en rive ouest (48°46'21" N., 69°03'07" O.) à la pointe sud-ouest du bloc E en rive est (48°46'21" N., 69°03'03" O.) et une droite reliant les points 48°50'08" N., 69°03'56" O. en rive ouest et 48°50'02" N., 69°04'05" O. en rive est.

1er juin 2026 au 15 août 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 octobre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Laval - d)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite reliant les points 48°50'08" N., 69°03'56" O. en rive ouest et 48°50'02" N., 69°04'05" O. en rive est et une droite perpendiculaire au courant située à 300 m en aval de la chute du 26e kilomètre.

1er juin 2026 au 15 août 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 août 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Laval - e)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant située à 300 m en aval de la chute du 26e kilomètre et une droite perpendiculaire au courant située à 100 m en amont de cette chute.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière Laval - f)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant située à 100 m en amont de la chute du 26e kilomètre et la limite sud-est du lac Laval.

1er avril 2026 au 15 avril 202	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Saumon atlantique	Pêche interdite			
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 202	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Letemplier, en aval du Petit lac Letemplier.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière Maclure - entre sa confluence avec la rivière des Escoumins et le lac Maclure.

1er avril 2026 au 15 avril 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Bar rayé	Pêche interdite			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Manicouagan - Entre le côté aval des ponts de la route 138 et l'aval des barrages Manic-1 et McCormick.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Mistassini - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le rocher Mistassini à la pointe Mistassini et une droite perpendiculaire au courant située à 300 m en aval du pont de la route 138.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces			Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Mistassini - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant située à 300 m en aval du pont de la route 138 et la partie sud-est du lac Bourdon (49°23'10" N., 68°02'49" O.).

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière Pentecôte - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et la première chute (49°47'26" N., 67°15'48" O.).

1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	

1er juin 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Pentecôte - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant les pointes est (49°46'42" N., 67°09'37" O.) et ouest (49°46'43" N., 67°09'48" O.) de l'embouchure et le côté en aval du pont de la route 138.

1er avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une lignePêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Petit Mai - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°26'49" N., 67°15'43" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Petite rivière de la Trinité - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant les deux rives située à 50 m en aval du pont de la route 138 et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à 10 m en amont de la chute située à 100 m en aval du ruisseau Genest.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière Petite rivière de la Trinité - La partie dans la zec Trinité (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à 10 m en amont de la chute située à 100 m en aval du ruisseau Genest et la 4ième chute située au point 49°33'37" N., 67°19'09" O.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière Petite rivière du Calumet - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°37'00" N., 67°12'56" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Petite Rivière Godbout - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°19'35" N., 67°35'03" O., ainsi que tous ses tributaires, excluant le lac à Tabac (49°23'08" N., 67°38'15" O.).

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Polette - entre sa confluence avec la rivière des Escoumins et un point situé à 20 m en amont de la Chute à Albert Bélanger.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière Ragueneau - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°04'24" N., 68°31'33" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Riverin - Entre sa source et une droite passant par le point 49°47'09" N., 67°09'26" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Saint-Athanase Ouest - Entre sa source et le côté amont du pont du chemin de la Baie Saint-Ludger (49°05'41" N., 68°18'38" O.), ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Saint-Nicolas - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°19'10" N., 67°47'29" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembr	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Sans nom - Entre sa source et une droite joignant le point 49°05'41" N., 68°13'22" O. au point 49°05'42" N., 68°13'21" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Vachon - Entre sa source et une droite joignant le point 49°57'24" N., 66°58'21" O. au point 49°57'27" N., 66°58'18" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Ruisseau Blanc - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°19'21" N., 67°33'39" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Ruisseau Jean-Raymond - Entre sa source et le côté aval du pont de la route 138 (48°46'00" N., 69°03'57" O.), ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Ruisseau Long - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°32'01" N., 67°14'02" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Ruisseau Petit Ruisseau Saint-Nicolas - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°18'38" N., 67°42'45" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Ruisseau Raymond - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°19'28" N., 67°29'52" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Ruisseau Saint-Augustin - Entre sa source et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point 49°19'29" N., 67°25'02" O., ainsi que tous ses tributaires.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	1 en tout	45 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Zec de Labrieville

1er avril 2026 au 15 avril 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
10 mai 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Zec Nordique

1er avril 2026 au 15 avril 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 mai 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Zec Trinité

1er avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	mêmes que la zone			

Zec Varin

1er avril 2026 au 7 septembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
16 avril 2026 au 7 septembre 2026	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	mêmes que la zone			